

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 MARS 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
(MARS 2019)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des besoins en vue d'opérations de recrutement qui doivent être lancées dès le mois de mars 2019 afin de répondre à des nécessités de services en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Huit agents relevant du cadre d'emploi des ATTEE doivent bénéficier d'une mobilité interne (4 agents) ou d'un reclassement pour raisons de santé (4 agents). A ce titre, les agents se sont positionnés sur des avis de mobilité internes publiés au sein de la direction générale adjointe en charge du Patrimoine de la collectivité des moyens et de la commande publique, sur quatre postes de techniciens de proximité/conciergerie sur Aiacciu et Corti, un poste de vagemestre et trois postes au sein de la régie à la direction de la gestion et l'entretien des bâtiments. A ce titre, il y a lieu de créer huit postes relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Par ailleurs, il est proposé de créer au sein de la DGA en charge des affaires sanitaires et sociales :

- un poste d'infirmier PAERPA au sein de la direction de l'autonomie ; ce poste est prévu et fait l'objet d'un financement dans le cadre de la convention avec l'ARS.
- Un poste de puéricultrice afin de pourvoir au remplacement d'un départ à la retraite au sein de la première circonscription Aiacciu.
- Deux postes de médecins en PMI, un sur Bastia et un sur Aiacciu afin de pourvoir au remplacement de deux médecins PMI devant quitter la collectivité dans les prochains mois.
- Deux assistantes sociales UTAS 3 sur Porto-Vecchio : un poste afin de pourvoir au remplacement d'un agent ayant effectué une démarche de mobilité au sein d'un autre service et un poste en remplacement du départ à la retraite d'un agent.
- Un poste d'assistante sociale au sein de la direction de la protection de l'enfance afin de pourvoir au remplacement d'un agent lauréat du concours d'attaché territorial et ayant été nommé sur des nouvelles fonctions correspondant à son grade.
- Une assistante sociale au sein de la direction de l'action sociale de proximité secteur du Taravo en remplacement d'un agent ayant dû être réaffecté pour raisons de santé.
- Un technicien d'intervention social et familial en remplacement d'un agent parti à la retraite.
- Un poste sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour un gestionnaire administratif et financier. Il s'agit de reclasser une assistante familiale pour

raisons médicales et qui s'est positionnée sur ce poste, ouvert à la mobilité interne.

Au sein de la Direction des affaires juridiques, DGA en charge de la stratégie et de l'innovation, il est proposé de recruter deux attachés territoriaux et deux rédacteurs sur des missions d'expertise juridique.

Afin de répondre aux besoins générés par la création du collège du Stiletto, nouvel établissement devant ouvrir ses portes à la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de créer un poste de technicien responsable de production culinaire, un poste de technicien de maintenance des bâtiments, un poste de technicien de maintenance numérique

Au sein de la DGA en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines, il est proposé de créer deux postes d'infirmière de prévention, un sur Aiacciu et un sur Bastia, qui pourront être recrutées en externe en cas d'infructuosité des appels à candidatures lancés en interne. Il s'agit d'un remplacement suite au départ en mobilité externe de l'infirmière de prévention sur Aiacciu et d'une création de poste sur Bastia.

Au sein de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires, il est proposé de créer un poste de technicien de laboratoire Pumont, en remplacement de deux techniciens ayant bénéficié d'une mobilité interne et n'ayant pu être remplacés à la suite de plusieurs appels à candidatures internes infructueux.

Dans ces conditions, il convient de créer pour les besoins énoncés :

En catégorie A :

- 4 postes d'infirmiers en soins généraux de classe normale, 4 postes d'infirmiers en soins généraux de classe supérieure, 4 postes en infirmiers de soins généraux hors classe.
- 1 poste de puéricultrice de classe normale, un poste de puéricultrice de classe supérieure, un poste de puéricultrice hors classe.
- 2 postes de médecins territoriaux de 2^{ème} classe, 2 postes de médecins territoriaux de 1^{ère} classe, 2 postes de médecins territoriaux hors classe.
- 4 postes d'assistants socio-éducatifs et 4 postes d'assistants socio-éducatifs principaux.
- 2 postes d'attachés territoriaux, deux postes d'attachés territoriaux principaux, deux postes de directeurs territoriaux, deux postes d'attachés territoriaux hors classe.

En catégorie B :

- 2 postes de rédacteurs territoriaux, 2 postes de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, 2 postes de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe.
- 4 postes de techniciens territoriaux, 4 postes de techniciens principaux de 2^{ème} classe, 4 postes de techniciens principaux de 1^{ère} classe.

En catégorie C :

- 8 postes d'adjoints techniques, 8 postes d'adjoints techniques principaux de

- 2^{ème} classe, 8 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe.
- Un poste d'agent social, un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe, un poste d'agent social de 1^{ère} classe.
 - Un poste d'adjoint administratif, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les postes devenus inopérants à l'issue de la procédure de recrutement seront supprimés du tableau des effectifs.

Si l'un des postes ouverts devait être occupé par un agent non titulaire, il est précisé que la rémunération allouée sera conforme à celle que percevrait un fonctionnaire ayant la même ancienneté professionnelle dans le cadre d'emplois correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.